



**DÉLIBÉRATION N° DE2022053**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 21 (dont 4 pouvoirs)

**Absents** : 6

**Date convocation** : 05/10/2022

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET** : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe et suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

Présents : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

Pouvoirs : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

**Le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

**Le Président propose à l'assemblée,**

- **la création d'un** emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

- **la suppression d'un** emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 26 octobre 2022 et se présente comme suit :

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques principaux 1<sup>ère</sup> classe : - effectif actuel : 1

Filière : Technique.

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoints techniques principaux 2<sup>ème</sup> classe - ancien effectif : 1  
- nouvel effectif : 2

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoints techniques territoriaux

Grade : adjoint technique - ancien effectif : 3  
-nouvel effectif : 4

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Agent de maîtrise  
Grade : Agent de maîtrise - effectif actuel : 1

Filière : Technique  
Cadre d'emploi : Technicien territorial  
Grade : technicien principal 2<sup>ème</sup> classe - effectif actuel : 1

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Attaché territorial  
Grade : attaché principal - effectif actuel : 1

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial  
Grade : adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe - nouveau effectif : 1

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial - ancien effectif : 1  
Grade : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe - effectif actuel : 0

Filière : Administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif territorial  
Grade : adjoint administratif - effectif actuel : 1

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,**

**DECIDE** : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2022, chapitre 012, article 64111.

**ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et ans susdits.  
Pour extrait conforme

Le Président, Yves REGOURD



Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022

**DELIBERATION N° 2022054**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Décision modificative n°1 – Fonctionnement - Budget Principal :**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents :** MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs :** Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés :** MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin d'émettre les écritures d'amortissements des subventions 2022.

**Budget PRINCIPAL**

**Fonctionnement**

**Dépenses**

023 - Virement à la section d'investissement + 22 828,00€

**Recettes**

777- Quote-part subventions d'investissement + 22 828,00€

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022054-DE  
Reçu le 13/10/2022

**DELIBERATION N° 2022055**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres : 23**

**Présents :17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET :Décision modificative n°2 – Investissement - Budget Principal :**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents :** MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs :** Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés :** MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin d'émettre les écritures d'amortissements des subventions 2022.

**Budget PRINCIPAL**

**Investissement**

**Dépenses**

139141 Communes membres du GFP	+ 7 385,68€
13918 Autres	+ 15 442,32€

**Recettes**

021- Virement de la section de fonctionnement	+ 22 828,00€
---	--------------

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022055-DE  
Reçu le 13/10/2022



**DELIBERATION N° 2022056**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres :23**

**Présents :17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Décision modificative n°3 – Investissement - Budget Principal :**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures sur demande de la trésorerie.

**Budget PRINCIPAL**

**Investissement**

**Dépenses**

27638 – Autres établissements publics + 4 500,00€

**Recettes**

2031 – Frais d'études + 4 500,00€

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022056-DE  
Reçu le 13/10/2022

**DELIBERATION N° 2022057**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres :23**

**Présents : 17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Décision modificative n°1 – Investissement- Budget ZA Pont de Salars:**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures à la demande de la trésorerie.

**Budget ZA PONT DE SALARS**

**Investissement**

**Dépenses**

3555 – Terrains aménagés + 4 500,00€

**Recettes**

16871 – Etat et établissements nationaux + 4 500,00€

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022057-DE  
Reçu le 13/10/2022

**DELIBERATION N° 2022058**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres :23**

**Présents :17**

**Votants : 21 (dont4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Décision modificative n°1 – Fonctionnement - Budget ZA Pont de Salars:**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer une décision modificative pour le budget principal afin de régulariser des écritures à la demande de la trésorerie.

**Budget ZA PONT DE SALARS**

**Fonctionnement**

**Dépenses**

6045 – Achat d'études et prestations de services terrains à aménager + 4 500,00€

**Recettes**

71355 – Variation de stock de terrain aménagés + 4 500,00€

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022058-DE  
Reçu le 13/10/2022



**DELIBERATION N° 2022059**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres :23**

**Présents :17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Virement de crédits n°4 Budget principal :**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

Monsieur Yves REGOURD, Président de la Communauté des Commune de Pont de Salars, certifie qu'il convient d'effectuer un virement de crédits afin de régler une facture pour des frais d'huissiers pour litige concernant la construction du pôle associatif de Flavin.

**Budget Général**

**Investissement**

**Dépenses**

020 - Dépenses imprévues

- 494,20€

**Dépenses**

458102- Const.Pôle Associatif Flavin

+ 494,20€

Fait à Pont-de-Salars

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022059-DE  
Reçu le 13/10/2022

**DELIBERATION N° DE2022060**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 21 (dont 4 pouvoirs)

**Absents** : 6

**Date de convocation** : 05/10/2022

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET** : Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements à Flavin : maîtrise d'ouvrage reprise par la commune de Flavin.

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde

-----

Le Président présente au Conseil le projet de la commune de Flavin : Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements sur le secteur des Landes à Flavin. Il demande à Hervé COSTES, Maire de Flavin, de préciser la reprise de ce projet. Ce nouveau projet sera porté par un promoteur immobilier ayant pour objet la construction de plusieurs immeubles comprenant appartements et/ou commerces en rez-de-chaussée sur la zone concernée en incluant le pôle santé par le biais d'une VEFA Publique.

Suite à la délibération n°20220829-0065 en date du 29 août 2022 de la commune de Flavin ayant pour objet : Construction d'un Pôle Médical – Maîtrise d'ouvrage : Commune de Flavin : Le conseil municipal souhaite reprendre la Maîtrise d'Ouvrage confiée à la Communauté de Communes.

L'opération consistait pour la Communauté de Communes à se substituer à la Commune dans toutes les phases allant jusqu'à la réalisation ; le programme étant changé, et la Communauté de Communes ayant engagées des dépenses sur ce programme, demande à la Commune de les récupérer.

Après en avoir délibéré, la Communauté de Communes redonne la maîtrise d'ouvrage pour le projet suivant : « Construction d'un pôle médical, de locaux commerciaux et de logements à Flavin », à la commune de Flavin.

Le Conseil Communautaire autorise Le Président à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette fin d'opération.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jours, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 13/10/2022

Le Président, Yves REGOURD



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022060-DE  
Reçu le 13/10/2022

**DELIBERATION N° DE2022061**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres** : 23

**Présents** : 17

**Votants** : 21 (dont 4 pouvoirs)

**Absents** : 6

**Date convocation** : 05/10/2022

**SEANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET** : **EXONERATION DE LA TEOM POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS – ARTISANS ET COMMERCANTS – ANNEE 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

**Présents** : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

**Pouvoirs** : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

**Absents et Excusés** : MM De Vedelly, Galibert ,Cance, Seze, Laporte, Garde  
-----

Le Président fait part aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a la possibilité d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants de son territoire, afin de leur appliquer une redevance spéciale. Ces exonérations sont annuelles et nominatives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **décide** pour l'année 2023 d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux professionnels des artisans et des commerçants dont les listes par commune sont annexées à la présente délibération, ceci afin de leur appliquer une redevance spéciale
- **diligente** Monsieur Le Président pour prendre toutes les dispositions administratives pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- **charge** Monsieur Le Président de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux.

Fait et délibéré à Pont-de-Salars, les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme.

Le Président,  
Yves REGOURD

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 21/10/2022



Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022061-DE  
Reçu le 21/10/2022

**DELIBERATION N° 2022062**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DU PAYS DE SALARS**

**Nbre Membres : 23**

**Présents : 17**

**Votants : 21 (dont 4 pouvoirs)**

**Absents : 6**

**Date convocation : 05/10/2022**

**SÉANCE DU 12 OCTOBRE 2022**

**OBJET : Crédit Relais pour financer l'arrivée des recettes programmées, du type Subventions Gymnase de Pont de Salars - LOI DAILLY**

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois d'octobre, à vingt heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Salars, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Flavin.

Présents : MM Andrieu d'Arques, Massol et Nespoulous de Comps la Grand'ville ; Cotes, Gely, Lacombe, Malbouyres, Alric de Flavin ; Julien, Blanc, Chauchard, Pouget, Joulie-Gaben de Pont-de-Salars ; Bos, Labit de Salmiech ; Vidal de Trémouilles ; Regourd du Vibal ;

Pouvoirs : Mme Cance donne pouvoir à Mme Pouget ; M. Garde à M. Regourd ; Mme Seze à M. Costes ; Mme Laporte à M. Gely

Absents et Excusés : MM De Vedelly, Galibert, Cance, Seze, Laporte, Garde

Vu le budget de la Communauté de Communes du Pays de Salars, voté et approuvé par le conseil communautaire le 15 avril 2022 et visé par l'autorité administrative le 27 avril 2022.

Après délibération décide :

Article 1<sup>er</sup> : Vu la recette inscrite au budget primitif 2022, la Communauté de Communes contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un crédit relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Objet du financement : Financer l'arrivée de recettes programmées, du type Subventions et FCTVA.

Montant : 2 100 000€

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux : 0,80% Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0,80%

Modalités de règlement : soit amortissements anticipés au fur et à mesure des encaissements de subventions et /ou FCTVA, sans frais à l'initiative de l'emprunteur,

Paiement des intérêts : Trimestriel

Frais de dossiers : 0,20% de l'enveloppe réservée.

"Garantie : cession de créances notifiées (Loi Dailly) sur les subventions suivantes attribuées par le Feader, Le conseil départemental de l'Aveyron, L'agence nationale du sport, la Région Occitanie, la Préfecture de la Région Occitanie et la Préfecture de l'Aveyron

Frais de dossier loi Dailly incluse: 4200 euros"

Déblocage : mis à disposition par débit d'office sous 48h ouvré auprès de la trésorerie.

Article 3 : La Communauté de Communes du Pays de Salars s'engage pendant toute la durée du crédit relais de mettre en recouvrement les impositions, nécessaires pour assurer chaque mois, le paiement des intérêts à l'échéance, le remboursement du capital.

Article 4 : Le Conseil Communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation de ce crédit relais auprès de la trésorerie et la signature des contrats de prêts à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Fait et délibéré à Pont de Salars, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Président,  
Yves Regourd.

Le Président *informe* que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication en date du 20/10/2022

Accusé de réception en préfecture  
012-241200658-20221012-DE2022062-DE  
Reçu le 21/10/2022

